

**Département de l'Isère
 Canton de l'Oisans
 Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-205

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 octobre 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, maire,
 Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO,
 Delphine VAZEUX, Adjoint,
 Michel MARTIN, Maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué de Mont de Lans,
 Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR,
 Louise TEXIER LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL,
 Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD,
 conseillers municipaux.

Absente : Estelle FAURE

Pouvoir : Aucun

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.3.3 – Baux emphytéotiques

OBJET : Maîtrise foncière du Golf – Bail emphytéotique à conclure avec M. André BRUN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-13,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1,

VU l'article R.123-8 du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2023-178 désignant M. Xavier Sillon, représentant de la commune à l'effet de signer les actes authentiques en la forme administrative

Delphine Vazeux expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite engager des actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de favoriser le développement des loisirs et du tourisme.

Pour optimiser le développement du golf et le pérenniser, la collectivité souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables et lorsque les propriétaires ne veulent pas vendre, il leur est proposé de conclure un bail emphytéotique.

C'est dans ce cadre que M. André Brun, propriétaire des parcelles suivantes :

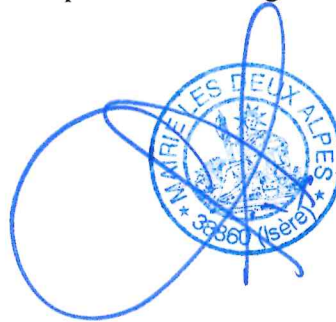
Référence cadastrale					Numéro du plan	Emprise bail			
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
534AE	41	P	AUX RIVETS	1 071		41	1 071		
534AE	95	P	LES AUBARETTES	909		95	909		
AL	157	P	PRE LONG	4 070		157	4 070		
Total en m ²							6 050		

accepte la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans pour lequel il percevra une redevance annuelle de 257 €, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECIDE** de conclure un bail emphytéotique avec M. André BRUN, pour les parcelles cadastrées 534 section AE n° 41, 534 section AE n° 95, 253 section AL n° 157 ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle à 257 € ;
- **PRECISE** que la prise d'effet de la convention est fixée au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 30 années ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, l'acte passé en la forme administrative ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane SAUVEBOIS